

Charte stratégique de l'unité de formation et de recherche en économie

I- Identité.

A- Acteurs et périmètres

L'UFR02 est l'UFR d'économie de l'Université de Paris 1-Panthéon-Sorbonne. A ce titre, elle entretient des liens étroits avec de nombreuses institutions, en particulier les autres UFR de l'Université, dont plusieurs sont concernées par la recherche et l'enseignement en économie (06, 27, ...), une école doctorale, deux Comue (Hésam et PSL), le CNRS, l'Ined, la fondation PSE, l'EHESS, les ENS, plusieurs Labex. Elle interagit avec différentes instances de l'université, dans le respect des prérogatives de chacune : les conseils centraux, le CCS, les comités de recrutement (remarque : les listes ne sont pas exhaustives).

L'UFR02 se structure autour de deux UMR (le CES et PjSE) et d'une équipe d'accueil (PHARE), localisées sur deux sites, la MSE et le site Jourdan. Le département d'économie a pour objectif d'offrir les meilleures formations possibles à l'ensemble des étudiants/étudiantes adossées à des laboratoires de recherche de premier plan.

A cette fin, les membres des différentes unités ont vocation à intervenir conjointement dans les différentes formations, en licence comme en master. L'UFR doit assurer une transparence sur l'affectation des services et l'attribution des décharges et des rémunérations liées à l'encadrement des étudiants. Les modalités d'application de cette transparence seront discutées et votées en conseil d'UFR.

En matière de recherche, les trois unités ont des objectifs d'excellence qui leur permettront de remplir au mieux les critères fixés par les instances d'évaluation. Les trois unités collaborent au moyen d'activités scientifiques communes : rencontres, séminaires, montage de projets de recherche. Elles partagent des outils communs de communication.

La signature des membres de l'UFR02 doit faire apparaître *a minima* le nom de l'établissement employeur de l'agent (Université de Paris 1, CNRS...). A ce stade, le constat est fait que les autres mentions et l'ordre d'apparition des institutions sont fixés par plusieurs conventions. La mention PSE est régie par une convention entre les membres fondateurs ; la mention CES relève de la politique générale de l'Université et des autres tutelles. Il est par ailleurs acté que, dorénavant, les personnes recrutées au CES ne seront pas associées à PSE.

B- Gouvernance/pilotage

Pour la coordination des activités scientifiques et pédagogiques, il est mis en place un comité stratégique, composé des directeurs des Unités de Recherche (CES, PjSE, Phare), de la direction de l'Ecole Doctorale et de la direction de l'UFR.

Le rôle du comité est le pilotage et la coordination de la politique scientifique et de la répartition des ressources. Ce comité devra évaluer et transmettre un avis à la direction d'UFR sur les demandes de BQR, les demandes de résidence PSE, des décharges, CRCT, demandes de disponibilité et délégations, *etc.*¹ Il permettra de faciliter les réponses communes aux appels d'offre européens, nationaux, projets complexes et administrativement difficiles à monter, par la mise en commun des services de valorisation.

Une journée thématique sera organisée entre les différents campus, en fin ou début d'année universitaire, autour d'un sujet commun (comme par exemple les politiques de l'emploi, l'éducation, la finance, le développement, *etc.*). La définition du thème et l'organisation de cette journée annuelle seront confiés au comité.

Dans une perspective de plus long terme, le comité amorcera les réflexions sur le fléchage des postes ouverts au recrutement, sans empiéter sur les prérogatives des instances officielles qui décident en dernier ressort.

C- Communication pour les économistes par l'UFR

L'outil de communication est fondamental pour les relations entre les sites et pour définir des collaborations étroites entre l'UFR 02 et les unités de recherche (CES, PjSE, Phare). Il faut tenir compte du fait que le périmètre de l'UFR est principalement constitué d'enseignants-chercheurs, alors que celui des Unités de recherche est plus large (autres UFR de Paris 1, chercheurs CNRS, INRA, ENPC, ...). Une des conséquences de la restructuration est que le périmètre des chercheurs ayant l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne comme tutelle s'est accru mécaniquement à partir du 1^{er} septembre 2016.

L'UFR dispose de deux outils principaux pour la communication, un site intranet et des listes de diffusion. Il existe d'autres supports physiques, tels que les écrans dans les halls d'entrée des sites (MSE, Jourdan) et les panneaux d'affichage, les lettres d'informations de l'UFR et des laboratoires ainsi que des supports numériques comme des sites web des laboratoires et des blogs qui peuvent être mobilisés au besoin, mais leur gestion n'incombe pas à l'UFR.

L'accès au site intranet de l'UFR est ouvert à toute personne qui enseigne dans l'UFR (enseignant-chercheur, chercheur, vacataire, ATER, doctorant contractuel ou non, avec ou sans mission d'enseignement ou d'entreprise) et qui dispose d'un compte mail Université Paris 1. Le contenu du site intranet est maintenu à jour par le secrétariat de l'UFR et la mission de communication de l'UFR. Ce site propose des documents utiles aux membres de l'UFR.

Les listes de diffusion de l'UFR doivent être actualisées chaque année par l'UFR, en collaboration avec le service RH de Paris 1, l'Ecole Doctorale et les directeurs d'Unités. Enfin, des listes d'étudiants L/M1/M2 pourraient être constituées, avec l'aide des services de la scolarité.

Les listes d'envoi servent principalement à la transmission des informations institutionnelles et scientifiques, comme par exemple l'annonce des séminaires externes, conférences, cours

¹ Ce comité stratégique transmettra un avis. Il est bien évident que les prérogatives des instances décisionnelles seront respectées. Pour rappel, c'est au directeur d'unité de recherche de classer les demandes de BQR et de les transmettre à la Commission de la recherche qui est décisionnaire en dernier ressort ; les demande de résidence de recherche sont examinées par le CAC restreint aux EC ; les décharges relèvent des décisions de la direction d'UFR et de la Présidence de Paris 1 ; les demandes de disponibilité ou de détachement, les délégations CNRS, les CRCT sont examinées par le CAC restreint aux Enseignants Chercheurs.

doctoraux, invitations, etc. Des événements destinés à un public externe mais impliquant des membres de l'UFR, tels que les journées PLEASE, pourraient aussi faire l'objet d'annonces. La modération des listes des enseignant-chercheurs, chercheurs, vacataires/ATER/doctorants doit être assurée par une équipe composée de la directrice de l'UFR et des directeurs des laboratoires de recherche.

II- Recrutements

- 1- La réorganisation prochaine des laboratoires de recherche au 1^{er} septembre 2016 va conduire au départ de nombreux enseignants-chercheurs en poste à l'UFR 02 sur le Campus Jourdan.
 - a. Dans la mesure où les économistes seront répartis dans trois laboratoires, il apparaît souhaitable que les postes ouverts au recrutement soient explicitement fléchés vers l'un ou l'autre de ces laboratoires dont l'Université Paris 1 est tutelle. Ce fléchage sera proposé au conseil d'UFR par le Comité Stratégique.
 - b. La réorganisation des laboratoires ampute de façon significative le potentiel de recherche et d'encadrement du CES, et les recrutements à venir devront viser à compenser à terme ce déséquilibre. Ainsi, dans les prochaines années (2017-2018-2019), un effort particulier devra être consenti en direction de recrutements pour le CES.
 - c. L'organisation de séminaires de présentation des travaux et des projets de recherche des candidats est menée conjointement par les laboratoires concernés et la direction de l'UFR. Les membres du CCS seront informés et conviés à ces séminaires qui auront lieu en amont des comités de recrutement. L'UFR d'économie reste attachée à la souveraineté du CCS.
 - d. La composition du CCS devra être révisée pour parvenir à une parité entre les deux sites. Il est souhaitable que les comités de sélection élus par le CCS respectent également cette parité. Il est par ailleurs souhaitable que la direction du laboratoire de recherche concerné par le fléchage et la direction de l'UFR soient représentées au sein du comité de sélection.
 - e. L'UFR soutient activement les demandes de délégation et les CRCT. Les décharges de service qu'elles autorisent sont précieuses, mais il convient de veiller à maintenir un équilibre, sur le moyen à long terme, entre enseignement et recherche tout en préservant l'attractivité du département pour les recrutements potentiels. Toutefois il est rappelé que ces réductions de charge d'enseignement sont incompatibles avec des heures complémentaires d'enseignement.
 - f. Avec la disparition, de fait, du concours d'agrégation, se pose la question de la promotion des Maîtres de conférences. La question se pose de publier des postes au 46.1 ou au 46. 3. Elle devra être examinée en Comité stratégique. Ce choix sera discuté en Conseil d'UFR.
 - g. Les enseignants-chercheurs doivent équilibrer leur service d'enseignement. L'UFR d'économie reste attachée aux principes suivants :
 - Chaque enseignant-chercheur doit intervenir en Licence (en cours ou en TD)

- Les MCF, qui effectuent leur service à temps complet, doivent faire au moins deux TD en L dans l'UFR 02 (L1, L2, L3, RA).
- Les MCF, bénéficiant d'une décharge partielle de leur service (délégation CNRS ou autre de 6 mois, CRCT de 6 mois, etc.), doivent faire au moins un TD en licence dans l'UFR 02
- Un enseignant-chercheur ne peut faire plus de 72h de cours en M2 (dont au maximum 54h de cours dans un même parcours).

2- Doctorants contractuels

- a. La désignation des ATER est la prérogative du CCS.

Toutefois il est demandé au CCS de veiller à un recrutement équilibré qui permettra de mener à bien une politique scientifique respectueuse de la richesse et de la diversité de la recherche en économie conduite au CES, à PjSE et à PHARE. Le recrutement des ATER devra respecter les besoins spécifiques par matière et par année, en privilégiant les besoins d'enseignement dans les filières à gros effectifs et les cours spécialisés et/ou techniques. Une priorité sera accordée aux doctorants de l'école doctorale de Paris 1 en fin de contrat doctoral et ayant accompli des heures d'enseignement à l'Université Paris 1.

Le CCS se chargera de la coordination des recrutements afin de respecter un équilibre entre les unités de recherche. L'usage actuellement au sein du CCS est reconduit : (1) proposition de classement en amont des candidats par les UG (CES)/axes thématiques (PjSE) et Equipe d'accueil (PHARE), (2) alternance entre ces UG (CES)/axes thématiques (PjSE) et Equipe d'accueil (PHARE) des candidats dans la liste des ATER, (3) rotation annuelle entre les UG (CES)/axes thématiques (PjSE) et Equipe d'accueil (PHARE) de l'ordre des vœux.

- b. Les contrats doctoraux

Sous la responsabilité du conseil de l'Ecole Doctorale, un comité d'attribution des contrats sera constitué, dont la composition devra refléter la diversité des unités de recherche, des thèmes et des approches.

L'attribution des contrats doit privilégier la qualité scientifique et académique des candidats, tout en tenant compte de la diversité des origines (M2) et destinations (unité de recherche) des candidats et des spécificités de nos disciplines. Le conseil de l'Ecole doctorale veillera à une répartition équilibrée des contrats. En cas d'écart manifeste par rapport à un équilibre entre les sites et/ou les spécialités, le conseil de l'Ecole doctorale se réunira, en associant les différentes parties prenantes, pour examiner les causes de ce déséquilibre et en proposer des remèdes. Les mesures proposées feront alors l'objet d'une évaluation après un an de mise en œuvre.

III- Supports

- a. Bureaux d'accueil :

La MSE mettra à disposition des bureaux (1 ou 2 ?) pour les collègues affectés à PjSE. Ce ou ces bureaux ne sera/seront donc pas nominatifs mais affectés à l'ensemble des collègues des PjSE. Réciproquement, outre les bureaux des personnels de Paris 1 rattachés à PjSE et des bureaux projets (personnels rattachés au CES mais travaillant sur un projet scientifique

commun à des chercheurs de PjSE et du CES), il y aura un espace de bureaux banalisés pour les personnels du CES et de Phare de passage à PjSE.

Actuellement le CES dispose du bureau 414 équipé de 3 postes de travail. Ce bureau est destiné aux professeurs invités du CES, toutes UG confondues et ne peut donc pas servir de bureau pour les chercheurs de PjSE de passage au CES.

b. Centre de documentation et bibliothèques

Etat des lieux de l'existant.

Le centre de documentation du CES accueille les publics suivants :

- Les membres du CES et de PHARE, les chercheurs associés
- Les membres de l'Ecole Doctorale Economie Panthéon Sorbonne
- Les membres de PSE
- Les chercheurs, enseignants-chercheurs et doctorants des membres de la ComUE HESAM et des Labex
- Les étudiants des DU PSME, MMEF et du magistère d'économie
- Les étudiants de Master 1 et 2 des UFR 02 (sciences économiques) et 27 (mathématiques appliquées)

Il accueille également :

- Les candidats au concours d'agrégation de l'Enseignement supérieur en Sciences économiques² ;
- Les doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs de l'université Paris 1 ;
- Les doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs dans les domaines couverts par la bibliothèque du CES ;
- Les enseignants vacataires des diplômes dont les cours ont principalement lieu à la MSE ;
- Les étudiants d'autres universités pour les diplômes co-habilités.

Conditions de prêt : prêt ouvert à tout public normalement accueilli sauf M1 et M2 inscrits administrativement dans un autre établissement que l'Université Paris 1 à moins que ce point soit stipulé dans la convention de partenariat ou de co-habilitation du master.

Les formations aux compétences informationnelles concernent l'ensemble des étudiants, doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs.

Des discussions pourront s'ouvrir entre le centre de documentation et la bibliothèque de l'ENS Jourdan avec l'arrivée de la nouvelle responsable de la bibliothèque Jourdan. Ces discussions pourraient porter sur la mise en place d'accès croisés pour les publics fréquentant ces deux bibliothèques (réciprocité du prêt et d'accès aux locaux dont les conditions sont à définir)

² Le concours d'agrégation est suspendu depuis 2015 et ce pour 4 ans. Il n'y a plus de candidats à ce concours pour le moment.

c. Laboratoire d'économie expérimentale (LEEP)

Etat des lieux de l'existant :

Le Laboratoire d'Economie Expérimentale (LEEP) est à la disposition des chercheurs de l'Université Paris 1, de l'Ecole d'économie de Paris (EEP/PSE) et d'autres établissements ou institutions dans un but de recherche fondamentale, de recherche appliquée, ou d'enseignement. Le LEEP est un service commun du CES (Paris 1) et de PSE. Il offre les possibilités suivantes :

- Programmation des expériences,
- Mise à disposition de la salle d'économie expérimentale,
- Recrutement des sujets,
- Mise à la disposition de fonds en argent liquide par PSE pour la rémunération des sujets.

Les chercheurs souhaitant utiliser les services du Laboratoire d'Economie Expérimentale prennent contact avec le responsable de celui-ci pour qu'un dossier d'ouverture précisant la demande et les conditions d'accès au service soit renseigné et signé. Pour les chercheurs des UMR CES et PjSE, le service de programmation des expériences est gratuit, ainsi que la mise à disposition de la salle d'économie expérimentale et le recrutement des sujets. La fondation PSE prélève 20% sur le budget pour le paiement des sujets sauf dans le cas où les fonds proviennent de lignes de crédit CNRS des UMR. Pour les chercheurs d'autres institutions, la programmation est facturée en fonction du travail demandé.

Si le projet PREDIR (Plate-forme de Recherche Expérimentale sur les Décisions, les Interactions et les Risques) est subventionné par la région, le LEEP connaîtra un développement matériel auquel l'UFR 02 a prévu de participer en subventionnant le renouvellement du parc informatique de la salle existante.

Dans le cadre de cette évolution future, les conditions d'accès offertes aux chercheurs des UMR CES et PjSE pourraient aussi être offertes aux chercheurs de PHARE personnels de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Jusqu'à présent, les chercheurs de ce laboratoire n'avaient pas recours à la méthodologie expérimentale.

Le projet de création d'une Fédération de recherche par le CNRS est en cours de discussion et pourrait voir le jour à partir du premier janvier 2018. Le cas échéant, cette Fédération sera en charge de la gestion de plusieurs plateformes expérimentales dont celle du LEEP. Ce qui est écrit dans la présente charte est valable jusqu'à la fin de l'année 2017.